

Pêche en Méditerranée: accord provisoire sur un plan de gestion

Les représentants du Parlement européen et du Conseil de l'UE se sont accordés sur les contours du futur plan pluriannuel de gestion de la pêche en Méditerranée occidentale, destiné à remplacer les programmes nationaux de l'Espagne, de la France et de l'Italie, jugés insuffisants. Le ministre de l'Agriculture roumain Petre Daea, dont le pays occupe la présidence tournante de l'UE, a qualifié d'"historique" mardi ce "premier plan de gestion élargi pour ce bassin".

Le compromis trouvé entre les deux colégislateurs doit encore être validé par le Parlement européen réuni en session plénière et par les ministres des Etats membres. La nouvelle législation doit entrer en vigueur à la fin de l'année. Elle est appelée à remplacer les plans de gestion existants adoptés au niveau national par l'Italie, la France et l'Espagne, "qui ont montré jusqu'à présent qu'ils n'étaient pas assez restrictifs", explique le Conseil de l'UE dans un communiqué.

Elle s'applique aux stocks de poissons démersaux, c'est-à-dire ceux qui vivent et se nourrissent dans les fonds marins (merlu, rouget de vase, crevette rose du large, langoustine, crevette rouge et gambon rouge...). Dans le cadre de la Politique commune de la pêche (PCP) de l'UE, le plan prévoit d'imposer un "effort de pêche quantifiable" pour les stocks clés dans la zone qui s'étend le long de la mer d'Alboran Nord, du golfe du Lion et de la mer Tyrrhénienne, et couvre l'archipel des Baléares et les îles de Corse et de Sardaigne.

Lien article : <http://www.lefigaro.fr/flash-eco/peche-en-mediterranee-accord-provisoire-sur-un-plan-de-gestion-20190205>

